



RHÔNE  
LE DÉPARTEMENT

ALBIENY  
CHAMBRAGNE  
CHASSELAIN  
COLLONGES  
COUZON  
CURIS  
LIMONEST

LISSEU  
POLLYMIEUX  
QUINCEUX  
ST-CYR  
ST-DIEZIER  
ST-GERMAIN  
ST-ROMAIN

GRAND LYON  
LA METROPOLE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU  
28/05/2024

- **Nombre de délégués en exercice** : 35

- **Nombre d'élus présents** :

20 pour la délib 1

19 pour la délib 2

22 pour la délib 3 et 4

24 pour les points d'info

- **Nombre de votants** :

25 pour la délib 1 et 2

28 pour la délib 3 et 4

**Date de la convocation** 17/05/2022

**Certifiée exécutoire par** :

**Affichage du compte-rendu** :

le 25/09/2024

**Présents ayant participé au vote** : Emmanuel BERNARD - Jérémy CAMUS -- Henri CHASSET - - Blandine COLLIN - Christian COLOMBO - Béatrice DELORME - Cyrille FIARD - Dominique GALLEY - Véronique GAZAN - Pierre GOUVERNEYRE - Thierry GOYET - Laure JOLY - Valérie KATZMAN - Karine LUCAS - Bertrand MADAMOUR - Eric MADIGOU - Gilles MAJEUR - Guillaume MALOT - Jean Luc MARTIN - Anne-Laure MATHIAS - Jacques PARIOST - Jean-Luc POIRIER - Béatrice REBOTIER - Max VINCENT - Boris VUILLERMOZ - (20 puis 19 puis 22 puis 24)

**Absents excusés ayant donné un pouvoir** :

Corinne CARDONA (pouvoir donné à AL MATHIAS)- Séverine HEMAIN (pouvoir donnée à Jérémy CAMUS)- Elisabeth DE FREITAS (pouvoir donné à Emmanuel BERNARD) Pascal DAVID (pouvoir donné à JL MARTIN) - C LAFORET (pouvoir donné à K LUCAS)  
A partir de la 2eme délibération M VINCENT part et donne pouvoir à B. REBOTTIER. - (5+1)

**Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative** :

Alix ADAMO (représentée par Boris VUILLERMOZ) - Rémy GAZAN (représenté par Gilles MAJEUR) - Yves CHIPIER (représenté par Laure JOLY) - Armand Louis De MONTRICHARD (représenté par Ch COLOMBO) - (4)

**Absents non représentés** : Pierre ATHANAZE - Pascale BAY - Marc BIGOT - Cyrille BOUVAT - Franck DECRENISSE - Sophie ROLLAND-MORITZ - (6)

**Suppléants présents sans voix délibérative** : Dominique BOYER-RIVIERE - (1)

**Secrétaire de Séance élu** : Guillaume MALOT

Le **mardi 28 mai 2024, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis dans la Salle des fêtes, 4, rue Pierre Dupont à Couzon-au-Mont-D'Or, convoqués par courriel du 17/05/2024, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

### Ordre du jour du Conseil Syndical

La séance se déroule sous la présidence de Madame Béatrice DELORME, Présidente.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 19 mars 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Vote des délibérations
4. Informations diverses

## 1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 19 mars 2024

Il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte rendu du conseil syndical de la précédente séance.

En l'absence de remarques et corrections, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance de conseil syndical du 19 mars 2024.

## 2. Désignation du secrétaire de séance

Guillaume MALOT, membre du conseil syndical, est désigné secrétaire de séance.

## 3. Vote des Délibérations

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
2024-05-01	Cyril FIARD	FONCIER	Bail emphytéotique / chèvrerie intercommunale de Limonest
2024-05-02	Jérémy CAMUS	FNANCES	M57 - Application de la fongibilité des crédits fongibilité
2024-05-03	Béatrice DELORME	GOUVERNANCE / AFFAIRES GENERALES	Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la Ferme des Seignes avec la commune de Saint Didier
2024-05-04	Béatrice DELORME	GOUVERNANCE / AFFAIRES GENERALES	Convention pour archiver et protéger les ouvrages et travaux de Michel Garnier et les documents récupérés dans la ferme des Seignes appartenant aux frères Vincent

### FONCIER

Délibération du Conseil Syndical n° 2024-05-01

**BAIL EMPHYTEOTIQUE / CHEVRERIE INTERCOMMUNALE DE LIMONEST**

**RAPPORTEUR : CYRIL FIARD, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU FONCIER**

Monsieur le rapporteur explique que la commune de LIMONEST est devenue propriétaire en 2006 de la parcelle, objet des présentes.

La commune a conclu une convention avec le SYNDICAT MIXTE PLAINES MONTS D'OR permettant à ce dernier d'avoir une jouissance simple de la parcelle. Le SYNDICAT MIXTE PLAINES MONTS D'OR a fait édifier à ses frais plusieurs bâtiments sur le tènement.

Le SYNDICAT MIXTE PLAINES MONTS D'OR ayant d'autres projets d'aménagements sur le bien, et afin de faciliter la gestion de l'ensemble, les parties ont convenu de régulariser la situation au travers du présent bail.

Les projets nouveaux d'aménagements sur le bien visent à répondre aux besoins de l'exploitant de la chèvrerie de l'Hermitage qui doit faire face à deux problématiques :

- Une évolution du cahier des charges de production bio de ses fromages, qui désormais impose une obligation d'accès en extérieur en permanence des chevrettes. Or ceci est impossible dans l'organisation actuelle de la chèvrerie.
- Un historique de stockage du fourrage et du matériel agricole qui a toujours été compliqué, le chevrier n'ayant pas de lieux de stockage pour abriter son foin, sa luzerne et son matériel agricole.

Afin de faciliter la gestion de l'ensemble de ces biens (existants et à venir), les parties ont convenu de régulariser la situation au travers d'un bail emphytéotique (cf annexe 1) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

### DESIGNATION

Section	N°	Lieudit	Surface
D	0313	9001 CHE DU VALLON	00 ha 75 a 00 ca

*Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.*

### DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 30 années entières et consécutives prenant effet au jour de la signature du bail.

### REDEVANCE

Le bail est consenti et accepté sans redevance, la contrepartie résidant dans le fait que le BAILLEUR deviendra aux termes du bail automatiquement propriétaire des biens déjà édifiés sans contrepartie financière, ainsi que des biens venant à être édifiés.

### IMPOTS ET TAXES

L'**EMPHYTEOTE** devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité.

Il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer le présent acte notarié de bail emphytéotique avec la commune de Limonest.

### Interventions :

Pas d'interventions

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à la signature du présent bail,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à inscrire les sommes nécessaires au paiement des impôts et taxes au budget du syndicat.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

## FINANCES

Délibération du Conseil Syndical n° 2024-05-02  
**M57 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

**RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES**

Monsieur le rapporteur rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Syndical de déléguer à la Présidente la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, la Présidente rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

**Vu** l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Vu** la délibération du Conseil Syndical en date du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

**Considérant que** la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

**Il est donc proposé que le Conseil Syndical** d'autoriser Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour l'année budgétaire 2024.

**Interventions :**

Pas d'intervention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour l'année budgétaire 2024.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

●  
**GOVERNANCE / AFFAIRES GENERALES**

Délibération du Conseil Syndical n° 2024-05-03  
**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA FERME DES SEIGNES  
AVEC LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR**

**RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE**

Le Syndicat et la Commune ont acquis en août 2021 la Ferme des Seignes en copropriété aux parts respectives de 70% et 30%, dernier établissement agricole de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Pour les besoins du projet d'implantation d'activités agricoles dans les bâtiments et sur les terres attachées à cette propriété, les deux collectivités doivent réaliser des travaux de réhabilitation du bâtiment. Compte tenu de la copropriété, les deux collectivités ont l'intérêt de mener ces travaux en coordination. La présente convention vient compléter l'acte d'indivision signé le 11 juillet 2023, et ne saurait y contrevenir.

Eu égard à l'intérêt commun des collectivités sur cette copropriété à coconcevoir certains espaces dont l'usage sera partagé, au calendrier d'exécution et à la nature des travaux, qui constituent une opération globale nécessitant une cohérence d'ensemble des aménagements, il a été acté de transférer la maîtrise d'ouvrage provisoirement.

Dans l'objectif de la réalisation complète de la réhabilitation de la Ferme des Seignes, la présente convention acte le transfert de la maîtrise d'ouvrage au profit du syndicat et l'assistance administrative à la passation des marchés publics subséquents par la commune.

Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des moyens des deux collectivités partenaires.

**Il est donc proposé que le Conseil Syndical :**

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à la signature de la présente convention.

Interventions :

Pas d'interventions

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à la signature de la présente convention.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 28 voix POUR.

---

Délibération du Conseil Syndical n° 2024-05-04

**CONVENTION POUR ARCHIVER ET PROTEGER LES OUVRAGES ET TRAVAUX DE MICHEL GARNIER  
ET LA DOCUMENTATION APPARTENANT AUX FRERES VINCENT RECUPEREE A LA FERME DES  
SEIGNES.**

**RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE**

Michel Garnier était un érudit en "cavités souterraines" il a beaucoup écrit et conservé des données, photos, diapositives... Il avait demandé à ses trois enfants de donner ses archives à son décès au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or.

En conséquence, des archives ont été remises au SMPMO en 2015. Aucun contrat n'a été signé pour cette remise à l'époque.

Le SMPMO n'a pas la possibilité de mettre en valeur et conserver correctement les données et ces dernières restent « enfouies » et non connues dans les bureaux du SMPMO dans des conditions d'hydrométrie qui ne sont pas favorables à leur conservation et donc au risque d'être perdues voire détruites au fil du temps. Le futur déménagement du siège social du SMPMO prévu en juin 2026 conforte le SMPMO à trouver une solution pour organiser la gestion de ces archives.

Il est souhaitable que les archives de Michel Garnier soient conservées et valorisées dans de bonnes conditions, et soient remises aux archives départementales et métropolitaines.

Avant cette démarche, le SMPMO a informé un des fils qui a donné son accord de principe.

Suite au passage des archives départementales et métropolitaines, il a été évoqué de pouvoir aussi remettre les documents récupérés dans la ferme des Seignes appartenant aux frères Vincent.

Il est donc également proposé de pouvoir les remettre aux archives dans les mêmes conditions, et dans le même temps. Une convention sera réalisée et signée par la Présidente du SMPMO.

Cf ANNEXE 3 : Convention « projet » pour archiver et protéger les ouvrages et travaux de Michel Garnier.

#### **Il est donc proposé que le Conseil Syndical :**

**AUTORISE** Madame la Présidente du SMPMO à signer tous documents pour permettre la récupération des archives de Michel Garnier ainsi que les documents récupérés dans la ferme des Seignes appartenant aux Frères Vincent par les Archives Départementales et Métropolitaines.

#### **Interventions :**

Pas d'intervention

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** Madame la Présidente du SMPMO à signer tous documents pour permettre la récupération des archives de Michel Garnier ainsi que les documents récupérés dans la ferme des Seignes appartenant aux Frères Vincent par les Archives Départementales et Métropolitaines.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 28 voix POUR

## 4. Informations complémentaires

- **INFORMATION SUR L'AUTORISATION DONNEE PAR LE SMPMO A LA SAFER POUR ENGAGER UNE PUBLICITE PERMETTANT DE LANCER UNE INTENTION DE VENTE DU TENEMENT PERATTONE**

**Rapporteur : Béatrice DELORME, Présidente**

La PPI 2024-2027, révélée lors du DOB 2024 en conseil syndical, prévoit divers travaux, mais ne permet pas d'entreprendre rapidement la valorisation du tènement Perattone à Saint-Romain-au-Mont-d'Or, acquis en 2020 pour 49 920€ ((délibération 2019-03-09).

Malgré le cahier des charges Safer pour une vocation agricole sur 50 ans, ce terrain reste non valorisé, souffrant de dépôts sauvages et risquant une occupation illégale.

#### DESIGNATION

A SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR (RHÔNE) 69270 Lieu-dit LES HAUTES COMBES.

Un terrain sur lequel est édifié une petite construction d'environ 40m<sup>2</sup>, sans système de chauffage

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AB	685	LES HAUTES COMBES	00 ha 08 a 88 ca

Dans le cadre de la convention Safer-SMPMO en cours (cf CS de décembre 2022, délibération n° 2022-12-30 / Convention pluriannuelle SAFER – SMPMO), le SMPMO peut mandater la Safer pour la recherche d'un acquéreur sur des biens à la vente.

Pour lancer cette recherche d'acquéreur, le SMPMO missionne la SAFER et doit dans cette optique lui fournir une autorisation lui permettant de lancer une publicité, comprenant les détails des parcelles, la description du bien, son zonage, ses caractéristiques et le prix de vente. Cette autorisation permettra également à la Safer d'organiser des visites et de négocier la vente du bien, sans pour autant engager le SMPMO dans une promesse de vente.

Par la suite, si un ou plusieurs candidats se sont positionnés, nous signerons ensemble (SAFER et SMPMO) une promesse de vente Safer et une promesse d'achat Safer avec l'acquéreur retenu par le CDT Safer.

Au préalable du CDT, une réunion locale (avec les représentants locaux) en lien avec le SMPMO sera sûrement nécessaire (notamment si plusieurs candidats se présentent).

Une délibération sera nécessaire de la part du SMPMO pour valider la vente au candidat avec l'intervention de la Safer, préalablement à l'acte de vente.

Ensuite, la promesse de vente signée et la promesse d'achat signée seront envoyées au notaire chargé de la rédaction de l'acte.

Le notaire rédige l'acte et la promesse de vente est réitérée par acte authentique de vente.

**Dans le cadre de la sollicitation de la Safer pour enclencher cette procédure, le conseil syndical est donc informé en amont de cette autorisation de publicité et sera régulièrement tenu informé de l'avancement de ce dossier.**

#### Interventions :

Pierre GOUVERNEYRE demande l'origine et les raisons initiales de l'achat de ce bien par le SMPMO.

G PAUTET, répond que c'est une préemption suite à DIA qui a ainsi permis que ce bien ne parte pas sur une vocation de loisirs.

C FIARD explique que si les ventes ne passent pas par un mandat Safer nous allons nous exposer à un vrai risque de déviance soit au niveau du prix, soit au niveau de la typologie des acheteurs et donc avec un risque de perte de la vocation agricole.

Pierre GOUVERNEYRE demande d'être très attentif à ne pas vendre à des gens du voyage ce qui correspondrait à une perte de la vocation agricole.

Guillaume MALOT explique que ce tènement est contraint.

Blandine COLLIN demande quel sera le prix de vente, la Présidente lui répond que c'est justement l'expertise Safer qui va permettre d'évaluer ce bien à sa juste valeur.

Cyril FIARD en tant que membre siégeant en comité technique SAFER pense que le prix pourrait être assez porche de celui de 2020.

#### • CONVENTION DE PARTENARIAT SAFER-SMPMO ABC

La SAFER s'est positionnée pour accompagner l'Atlas de la Biodiversité mené sur le territoire Plaines Monts d'Or. Cet accompagnement est soutenu financièrement et fait l'objet d'une convention. Le partenariat permet à la SAFER de :

- Donner mandat pour agir en son nom et pour son compte pour solliciter et percevoir le soutien financier de l'OFB dans le cadre du projet d'Abc
- Verser au SMPMO la quote-part correspondant à sa participation, d'un montant de 15 000€ à raison de 3 versements sur 3 ans.
- S'engager à fournir au SMPMO les pièces nécessaires pour justifier de la bonne utilisation de l'aide.

L'engagement de la Safer dans l'élaboration d'un Atlas de la biodiversité permettra de répondre à ces enjeux d'amélioration continue avec :

- L'établissement de connaissance scientifique par des inventaires protocolés et aussi d'une connaissance partagée entre partenaires avec une mobilisation élargie,
- Un cadre d'actions partagées pour l'évolution de la politique publique foncière
- Des préconisations de gestion pour les cahiers des charges et une meilleure sensibilisation des acquéreurs aux enjeux de biodiversité par une réalité de terrain,
- Un cadre de coopération entre acteurs publics et privés pour une démarche participative.

**Interventions :**

Pas d'intervention

- **CONVENTION TRIPARTITE / BERGERIE URBAINE / COMMUNE DE COLLONGES/SMPMO**

Le SMPMO a accompagné la commune de Collonges-au-Mont-d'Or pour mettre en place un projet de pâturage sur les parcelles de la Pellonière. Après plusieurs mois de travail, de rencontre avec la Bergerie Urbaine. La Commune a pris la décision de mettre en place un projet de pâturage. Le SMPMO est intervenu sur le suivi et la remise en place des clôtures, et a pu suivre l'élaboration du contenu de la convention avec les services de la commune. Le troupeau est arrivé fin avril sur les parcelles, permettant une gestion des parcelles par pâturage.

**Interventions :**

V KATZMAN souligne que c'est un bon travail, un franc succès et une action menée dans des délais optimisés et remarquables.

- **POINT SUR LA 4EME FETE DE L'AGRICULTURE -2024- SAMEDI 5 OCTOBRE :**

L'organisation de la Fête est en cours, les communes devaient faire connaître leurs capacités logistiques pour le matériel avant le 15 mai. Les services du SMPMO travaillent à la mise en place des emplacements des stands – le retour des exposants est fixé au 1<sup>er</sup> juin.

Cette année, le SMPMO souhaite avoir un stand plus visible, et travaille sur ce point afin de présenter des éléments mettant en valeur son rôle, ses missions, ses actions.

C'est au stand du SMPMO que seront distribués les sacs de la Fête.

L'affiche de l'évènement est prête, 2 affiches par commune vous sont remises lors du Conseil. La communication sur cet évènement doit être réalisée au maximum par vos collectivités : site internet, gazette, panneau Pocket...

Comme en 2022, nous vous solliciterons pour pouvoir tenir des permanences sur le stand du SMPMO, c'est l'occasion pour vous d'échanger avec les visiteurs.

**Interventions :**

Pas d'intervention

- **POINT COMMUNICATION ET RESEAUX SOCIAUX**

- Le SMPMO est maintenant sur les réseaux sociaux : facebook et instagram.

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 28 MAI 2024 - SMPMO

Il est important de relayer l'information et de pouvoir inciter vos administrés, vos communes à rejoindre nos réseaux.

- Le site de l'Abc s'étoffe également avec des publications régulières d'actualités relayant les actions menées par le SMPMO ou par des communes ou associations partenaires en lien direct avec l'Atlas de la biodiversité. C'est aussi sur ce site que se trouve le lien sécurisé permettant d'avoir accès aux documents de travail du Copil de l'Abc.

- Tous les 2 mois, le SMPMO fait parvenir aux élus de la commission communication, DGS et service com' un document comportant quelques articles courts dans le but qu'ils soient repris sur vos gazettes et/ou vos sites internet. Celui de mai est parvenu – vous pouvez relayer l'information ou contrôler si ces éléments sont réinvestis par vos services.

### Interventions :

B DELORME remarque que les publications mises en ligne contribuent à relayer un esprit citoyen et le « faire ensemble » à l'instar du travail sur l'ABC. D'ailleurs, lors du COPIL ABC qui s'est tenue en début d'après-midi, on a aussi vu émerger de la part de certains élus des demandes de travail mutualisable entre communes. C'était le cas de Couzon pour un travail sur les chauve-souris, où le SMPMO cherche à proposer à plusieurs commune un cycle d'activité plutôt que de tout concentrer sur une même et seule commune.

Karine LUCAS explique qu'effectivement, elle a besoin du SMPMO pour accompagner la commune car Couzon est une petite commune, et souhaite donc qu'entre commune il puisse y avoir un travail d'échange et de partage d'expériences organisé par le SMPMO.

Sylvie TABARAND rappelle le besoin que les communes se positionnent sur le choix de leur emblème pour le mois de juillet si ensuite on souhaite les exploiter pour le fête de l'agriculture.

#### • QUESTIONS DIVERS :

Pierre GOUVERNEYRE aborde le problème de nombreuses chutes d'arbres dans le Parc du château de Curis. Avec la météo de ces derniers temps, des arbres assez gros sont tombés récemment. Il souligne qu'en cas d'alerte vent violent le Parc de la Tête d'Or à Lyon est fermé par la collectivité.

Sylvie TABARAND précise que sur 27 ha ce sont seulement 6ha qui sont gérés par le SMPMO, le reste est en gestion directe par la MdL, en sus du bâti et de ses proches alentours qui eux sont une copropriété..

B DELORME rappelle qu'une commune peut aussi prendre des arrêtés de fermeture

Jean-Luc POIRIER rappelle que dans ce cas précis la commune n'est ni gestionnaire ni propriétaire, mais qu'en cas d'accident des problèmes de responsabilités vont se poser si on n'a rien fait.

Blandine COLLIN souligne qu'une délibération pour un plan de gestion forestier de ce Parc a été voté en délibération lundi en conseil métropolitain.

Pierre GOUVERNEYRE conclut qu'au-delà de la gestion courante des boisements qui est importante, ici on parle de la question de l'éventualité de fermer par grand vent. Qui peut prendre la décision de fermer et comment mettre en œuvre cette fermeture ?

#### PROPOSITION HORS CS :

Au lendemain du CS, la Métropole à fait parvenir la délibération concernant le plan de gestion. Le SMPMO a pris contact avec les services de la Métropole pour faire un retour sur les échanges de la veille et les éléments relevés par la commune de Curis-au-Mont-d'Or ; il a été convenu que la mise en place du plan de gestion validé par le conseil Métropolitain va permettre de pouvoir agir sur le terrain et procéder à l'abattage des arbres dangereux (tout en tenant compte des contextes), il était déjà convenu de pouvoir positionner dans le parc des panneaux de sensibilisation sur les comportements à tenir y compris en cas de vent fort et enfin, cette réunion permettra de réunir toutes les parties prenantes y compris la commune afin d'échanger sur les sujets liés au parc.

- **DATES A VENIR – A VOS AGENDAS**

### **CALENDRIER DES SEANCES DE CONSEIL SYNDICAL 2024**

- **Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 19h** - Conseil Syndical à St Didier au Mont d'Or / CETTE DATE et le lieu CS PEUVENT EVOLUER
- **Mardi 26 novembre 2024 à 19h** - Conseil Syndical (en principe Lissieu - lieu à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La secrétaire de séance,  
Guillaume MALOT



La Présidente,  
Béatrice DELORME

